

Note du service production

RAPPORT D'ETAPE : LANGUES ET CULTURES REGIONALES (NICOLE PERY)

Ce rapport d'étape a été déposé le 2 février 1998, sous la forme de 6 dossiers différents. Il est principalement composé d'annexes (revue de presse, textes institutionnels, documents divers), et la trame du rapport final n'est pas encore définie. De plus, l'ensemble de ce rapport est très volumineux.

Par conséquent, la Documentation Française a sélectionné certains extraits qui traduisent la raison d'être et les objectifs de cette recherche. La totalité du rapport « en chantier » ne permet pas actuellement d'obtenir une synthèse sur le sujet.

Le sommaire proposé est construit à partir des extraits sélectionnés et disponibles en ligne (le rapport actuel ne propose pas de sommaire) :

1 - Lettre de mission

2 - Présentation de la mission par Nicole Péry

3 - Enseignement / Formation : La loi française aujourd'hui

4 - Annexes :

Annexe 1 : La loi Deixonne de 1951

Annexe 2 : Situation des écoles associatives en langue régionale

Annexe 3 : Enseignement des langues et cultures régionales

Annexe 4 : Situation des suppléants éventuels ; plan de titularisation

* Annexe 5 : Colloque de la FLAREP. Perpignan

Il est possible de se procurer les différents volumes en les commandant sur papier :

- Volume 1 : Langues et cultures régionales
- Volume 2 : Langues et cultures régionales : Définition des langues régionales
- Volume 3 : Langues et cultures régionales (Enseignement / Formation)
- Volume 4 : Langues et cultures régionales (Enseignement / Formation : Recueil de documents)
- Volume 5 : Langues et cultures régionales : Aspects institutionnels
- Volume 6 : Langues et cultures régionales : Revue de presse

Madame le Député,

Les langues régionales sont une richesse de notre patrimoine culturel. J'ai tenu à affirmer cette conviction récemment devant l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Le temps est, en effet, révolu où l'Etat pouvait considérer que l'enseignement de ces langues était de nature à menacer l'unité nationale.

Si, comme le prescrit aujourd'hui notre Constitution, "la langue de la République est le français", il reste encore à donner à l'enseignement des langues régionales toute la place qui doit être la sienne. Aussi ai-je décidé de vous confier, en vertu de l'article L.O. 144 du Code électoral, une mission temporaire auprès de moi-même. Cette mission aura pour objet de faire un bilan exhaustif et objectif de l'enseignement de ces langues et de faire toutes propositions sur l'évolution du dispositif.

La situation de l'enseignement de ces langues est sans doute mal connue, contrastée suivant les régions et insuffisamment mise en valeur en dépit de la politique volontariste menée au cours de ces dernières années.

La multiplicité des intervenants dans ce domaine (enseignement public, enseignement privé associatif, enseignement privé confessionnel) soulève des difficultés quant à la lisibilité des dispositifs d'enseignement et à l'utilisation des moyens financiers qui sont consacrés à ceux-ci.

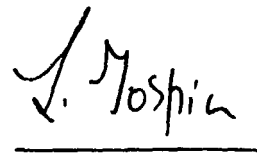
Je souhaite en conséquence que vous dressiez un état des lieux avec ses points forts et ses points faibles. A partir de ce bilan, il vous appartiendra de formuler toute proposition permettant d'assurer le développement harmonieux et concerté de l'enseignement de ces langues, tout en tenant compte des impératifs budgétaires.

Par ailleurs votre réflexion ne devra négliger ni les aspects institutionnels, ni les aspects culturels de la question. A cet égard, il me paraît souhaitable d'examiner de quelle manière les missions assignées au Conseil national des langues et cultures régionales, qui ne s'est pas réuni depuis longtemps, pourraient être réaffirmées voire renforcées. Un rapprochement avec le Conseil supérieur de la langue française pourrait aussi être envisagé. De même, cette réflexion doit prendre en compte la dimension culturelle de ces langues afin de mieux assurer leur diffusion hors du domaine de l'enseignement.

Madame Nicole PÉRY
Député des Pyrénées-Atlantiques
Assemblée nationale
Palais Bourbon
75355 PARIS 07 SP

Pour votre mission, vous pourrez compter sur le concours des services du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et du ministère de la culture et de la communication. J'attacherais du prix à ce que votre rapport puisse être déposé à la fin du mois d'avril 1998 et je souhaite disposer d'un rapport d'étape pour décembre 1997 portant sur les seuls aspects institutionnels évoqués ci-dessus.

En vous remerciant de votre engagement dans cette mission, je vous prie d'agréer, Madame le Député, l'expression de mes hommages.

A handwritten signature in black ink, reading "L. Jospin", written in a cursive style. The signature is positioned above a solid horizontal line.

Lionel JOSPIN

ENSEIGNEMENT / FORMATION

La loi française aujourd'hui

La loi Deixonne de 1951* sert toujours aujourd'hui de référence à l'enseignement des langues régionales, langues de culture de la République autres que le français. Elles sont néanmoins à part entière langues de France.

Des circulaires, des lois la complètent pendant près d'un demi-siècle. Voici les principales étapes :

1976- la loi Haby élargit les possibilités offertes par la loi Deixonne.

1982-83 - les circulaires Savary autorisent l'expérimentation du bilinguisme

1989 - la loi d'orientation de Lionel Jospin confirme la place des langues régionales à tous les niveaux de l'enseignement. La création des CAPES de basque, de Breton, de corse et d'occitan-langue d'oc s'inscrit dans le cadre de cette politique. Elle donne un véritable statut aux enseignants (plusieurs centaines de professeurs certifiés à ce jour) et à l'enseignement de ces langues (loi du 12 Juillet 1989 -article 1- « La formation donnée par l'Education Nationale peut comprendre un enseignement des langues et cultures régionales).

- (voir annexe) †

1995 - la circulaire Bayrou réaffirme l'engagement de l'Etat de veiller à un élément essentiel du patrimoine national. Elle décide le recrutement d'un inspecteur général.

(le dispositif d'inspection s'appuie aujourd'hui sur des chargés de mission d'inspection pédagogique régionale, et, dans chaque département, sur un inspecteur chargé de ce dossier)

1996- le catalan et l'occitan figurent comme option au CAPES de lettres modernes.

Situation générale actuelle

Les types d'enseignement assurés sont très variables, selon les langues en question, et les académies.

Dans l'enseignement public, le premier degré propose en classes maternelles et primaires des actions de **sensibilisation, un apprentissage** de la langue avec trois heures hebdomadaires, ou **des classes bilingues à parité horaire**. Pour ce dernier enseignement, trois critères doivent être remplis: engagement écrit des parents, accord du Conseil d'Ecole, mise à disposition de locaux par la commune.

Le **second degré** offre au collège **une option facultative d'une heure** de la 6^{ème} à la 3^{ème}. De plus en plus, les langues régionales jouent le **rôle de langue vivante « 1bis » à raison de 3 heures par semaine**, ou de langue vivante « 2 ».

Des sections de langue régionale offrent, en plus, l'enseignement **d'une ou de deux disciplines en langue régionale.**

Le lycée propose un enseignement **facultatif** d'une à trois heures par semaine, **LV 2, LV 3** ou un enseignement **de spécialité.**

Dans l'**enseignement supérieur**, la plupart des langues et des littératures sont enseignées. Certaines universités, à côté d'unités de valeur intégrables dans divers diplômes, proposent des **cursus complets** et des **diplômes spécialisés** dans les langues régionales (DEUG, licences, etc...) Les **CAPES**, liés aux langues de culture de la République ont été mis en place grâce à **la loi de 1989.**

Une réflexion s'est engagée sur l'opportunité d'accentuer la bivalence des CAPES de langue régionale. Le milieu universitaire y est majoritairement opposé. Cependant, j'estime qu'une bivalence reconnue permettrait plus de souplesse certaines années dans l'affectation des professeurs dont la compétence première doit demeurer sans ambiguïté la langue régionale.

L'enseignement privé catholique propose les mêmes types d'enseignement.

Les écoles associatives sont issues du mouvement associatif, et des parents d'élèves ; elles proposent un enseignement **entièrement en langue régionale en maternelle, au départ de la scolarité primaire (immersion totale)** et introduisent progressivement le français. Le bilinguisme doit être acquis à la fin du primaire.

Cette pédagogie se poursuit dans des collèges et lycées.

Elles s'appellent **Diwan** en breton, **Ikastola** en basque, **Calandreta** en occitan, **Bressola** en catalan, **ABCM Zweisprächigkeit** en alsacien.

Leur **statut privé** défini par le précédent ministre de l'Education Nationale en 94 ne donne pas toute satisfaction. Ce statut accordé sous contrat d'association, comme pour les écoles confessionnelles, **ne permet pas le soutien des collectivités locales en matière d'investissement**, notamment pour les constructions scolaires (voir l'annexe² jointe).

Les effectifs sont en **augmentation** depuis 10ans, mais là encore **ils diffèrent d'une région à l'autre**. C'est en Pays Basque que l'augmentation est la plus régulière (18% des enfants, dont 5% en bilinguisme). Ces données recouvrent toutes les formes d'enseignement (sensibilisation, apprentissage, bilinguisme). On peut estimer à 320.000 élèves, soit 2% de la population scolaire en France, le nombre d'enfants et de jeunes qui suivent un enseignement de langue régionale, ou en langue régionale. Ce pourcentage se renforce évidemment si l'on se réfère à la population scolaire des départements concernés. **Les tableaux des effectifs à la rentrée 96/97 sont joints en annexe.**³

L'évaluation des actions, d'une région à l'autre, recouvre des appréciations semblables.

La reconnaissance universitaire des langues régionales, **les CAPES**, ont créé une **situation favorable** dans l'enseignement du **second degré**. Cette année, le personnel enseignant titulaire pouvait même apparaître plus important que la demande identifiée des élèves.

Je n'en déduis pas pour autant qu'il faut diminuer le nombre de postes au CAPES ! Cette situation relève peut-être d'une insuffisance de cohérence globale dans l'enseignement des langues régionales, puis-je dire de l'absence d'une véritable politique en la matière.

Dans le second degré, la demande peut s'intensifier dès lors que l'étude des langues régionales **sera mieux valorisée**, et surtout aménagée dans les horaires scolaires.

Dans le même temps, une crise des ressources humaines se fait jour dans les écoles maternelles et primaires.

Chaque région essaie de répondre, souvent dans l'urgence, à une demande qui s'accélère alors que les instituteurs ou professeurs d'école se forment d'une façon pragmatique à l'enseignement de la langue régionale, et occupent des postes sans pouvoir en être titulaires. La présence, par exemple, en Pays Basque de 55% d'enseignants avec un statut de suppléants éventuels pose réellement un problème.

Ma troisième remarque concerne l'évaluation pédagogique des diverses formes d'enseignement : apprentissage de la langue avec 3 heures hebdomadaires durant tout le cursus, bilinguisme à parité, bilinguisme avec immersion totale en langue régionale au départ.

Le recul manque puisqu'il n'existe pas de classes d'âge en nombre significatif ayant suivi l'une ou l'autre voie durant tout le cursus scolaire.

Il serait intéressant de connaître l'avis de l'Inspection Générale.

Ce sujet est évoqué au niveau des linguistes. **Les voies les plus efficaces ne sont pas forcément les mêmes selon que les langues régionales sont romanes ou très éloignées de la langue française.** Les corses ne font pas le même choix pédagogique que les bretons ou les alsaciens.

Le choix de la filière n'est pas seulement d'ordre pédagogique. Les parents intègrent la connaissance de la langue régionale dans une globalité du développement de leur enfant. Pour certains, c'est l'apprentissage au multilinguisme; pour d'autres c'est une meilleure compréhension de la culture et du cadre de vie ; pour d'autres encore c'est le refus d'une mutilation identitaire.

Nicole PÉRY
Député
des Pyrénées-Atlantiques
Conseillère Municipale
de Bayonne

Monsieur Lionel JOSPIN
Premier Ministre

Monsieur le Premier Ministre,

La richesse de la mission que vous m'avez confiée me conduit à un temps d'arrêt, de réflexion, de propositions, sous la forme d'un rapport d'étape, en insistant, à votre demande, sur les aspects institutionnels, et en incluant le volet « Enseignement et formation » au coeur de ce rapport.

L'abondance du courrier reçu a alerté très vite mon attention, tant sur le degré qualitatif et quantitatif espéré, que sur l'étendue des particularités à prendre en compte.

Vous aviez déclaré le 11 octobre 1997 devant le Conseil de l'Europe que *« l'affirmation de l'identité de l'Europe est fondée notamment sur le développement du patrimoine linguistique et culturel... et qu'à ce titre une attention toute particulière doit être portée aux **langues et cultures régionales** »*.

Dans votre lettre de mission, en date du 29.10.97 (*), vous précisez *« ...Les langues régionales sont une richesse de notre patrimoine culturel. Le*

* jointe en annexe ↴

temps est en effet révolu où l'Etat pouvait considérer que l'enseignement de ces langues était de nature à menacer l'unité nationale... Par ailleurs, votre réflexion ne devra négliger ni les aspects institutionnels, ni les aspects culturels de la question... ».

Cette réflexion mériterait de s'inscrire à l'évidence dans une dimension beaucoup plus large. La France, terre d'accueil, est une mosaïque de cultures et nous en sommes fiers. Toutes les langues **minoritaires** méritent la même attention, qu'elles soient réalités anciennes ou plus récentes de notre histoire, que ce soit le breton, le basque, l'occitan... ou que ce soit l'arabe, le yiddish, l'arménien, le tzigane.

Je me limiterai dans ma mission, conformément à votre attente, aux langues et cultures régionales de France, sujet à lui seul suffisamment sensible et complexe...

Dans cette introduction au sujet, il est utile de préciser, sinon de définir, ce qu'on appelle les langues et cultures régionales.

Ces langues appartiennent le plus souvent à des « **territoires régionaux reconnus**, et font l'histoire et la géographie de la France, au coeur de notre pays, aux frontières de l'Hexagone et dans des terres plus lointaines. Ce sont des **langues de culture de la République** autres que le français, **langues historiques de France**, parties prenantes d'un patrimoine commun, jugées « non étrangères » par 93% des français selon le sondage IFOP de 1994.

Ces langues vivantes font l'objet de revendications communes; chacune a sa spécificité, son niveau de développement, et demande des solutions adaptées.

Pour mener à bien cette mission, je suis allée sur le terrain, à la rencontre des associations, des universités, des institutions. Je me suis rendue, à ce moment de ma mission, dans cinq régions :

en région occitane -en présence de catalans- (à Cintegabelle le 12 novembre), en Bretagne (à Morlaix le 21 novembre), au Pays Basque (à Bayonne le 4 décembre), en Alsace -en présence de mosellans- (à Strasbourg les 8 et 9 décembre), en Corse (à Ajaccio, Corte, Bastia les 18, 19, 20 décembre)*.

En janvier et février 98, je poursuivrai ce « tour de France » notamment en région catalane, et dans le nord de la France pour la culture flamande.

Je sais pour autant n'avoir traité qu'une partie de la réalité.

La France a du caractère, Monsieur le Premier Ministre.

Les langues d'oïl ou français régionaux, les créoles, les langues des territoires d'outre-mer devront être présentes dans le rapport final rendu fin avril.

J'ai reçu un volume étonnant de courrier: simples lettres d'encouragement, feuillets de réflexions, journaux, mémoires, thèses, livres, dictionnaires, rapports, recherches. On a beaucoup écrit sur le sujet. Je remercie très chaleureusement tous ceux qui spontanément m'ont proposé leur coopération dans la pluralité de pensée, et que parfois j'ai rencontrés .

(*) listes des participants aux 5 tables rondes en annexe .

La matière est là, riche de talents. Mon regard sera donc autre, complémentaire, politique, pragmatique, n'hésitant pas à m'appuyer sur des rapports déjà établis ou sur de nouvelles contributions parmi lesquelles celles de Messieurs Chaussier, Giordan, Charles Muller, Salles-Loustau, Vinciguerra, celles de Mesdames Leralu et Lichau, celles de nombreuses associations.

Pas moins de 52 propositions de loi ont été déposées au Sénat et à l'Assemblée, par la Gauche, par la Droite, ces vingt dernières années. Aucune n'a été inscrite à l'ordre du jour.

Il serait faux de penser que rien, pour autant, ne s'est concrétisé.

En premier lieu, je saluerai la **vitalité des associations** qui, les premières, ont créé et soutenu les lieux de cultures et de ré-apprentissage des langues régionales (parfois en immersion pédagogique totale).

L'université et les institutions ont poursuivi leurs efforts. La loi Deixonne de 1951 a été approfondie jusqu'à ce jour par des circulaires, en particulier celle d'A. Savary en 1982, des lois d'orientation notamment celle de 1989, du ministre Lionel Jospin des décrets ministériels.

Les collectivités territoriales, depuis la mise en place du processus de décentralisation de 1981, se sont impliquées dans le soutien aux cultures régionales.

Il est utile de faire un bilan et une évaluation de toutes ces décisions.

D'où vient alors ce vif sentiment de frustration partout perceptible ?

La lassitude et l'irritation s'expliquent par le décalage entre les engagements des gouvernements, et les réponses des services de l'Etat.

Au-delà, les défenseurs des langues historiques de France, qu'ils soient simples militants associatifs, parents d'élèves, jeunes étudiants, éminents linguistes attendent qu'on rende à leurs langues régionales leurs lettres de noblesse. **Dignité, statut, symbole: des gestes forts sont espérés. La signature de la Charte Européenne est perçue comme le premier d'entre eux, en toute connaissance des difficultés constitutionnelles.** " La France doit respecter ses langues régionales " affirme Culture et bilinguisme à Strasbourg .*

74% des français (sondage IFOP 1994) sont favorables à la signature de la Charte Européenne qui donne un statut et protège les langues régionales en Europe.

Elle a été promise par le Président de la République, par vous-même, par la grande majorité des parlementaires élus de ces régions.

La conception du texte du Conseil de l'Europe présente la souplesse nécessaire afin de permettre à chaque état de la signer. Nous sommes l'un des derniers pays à ne pas l'avoir fait.

Cette « exception » française, parfois peu comprise à l'extérieur, est encore fièrement défendue dans l'hexagone. L'avis négatif du Conseil d'Etat, du 24 Septembre 1996, en est une illustration. Il s'appuie sur le texte de notre Constitution, notamment l'article 2; mais au-delà de l'appréciation juridique, il exprime le jacobinisme encore profond de notre culture politique .

* annexe 2

L'utilisation de langues régionales dans certains actes publics, même mineurs, liés à la Justice ou à l'administration, suscite des résistances.

A l'issue de bien de discussions, de rencontres, de lectures, je pense, Monsieur le Premier Ministre, que **la signature de la Charte Européenne relève essentiellement d'un acte politique, d'une volonté de protéger les langues régionales de France.**

Cet engagement d'ordre général ne soulève pas d'obstacle constitutionnel.

La ratification, dans un deuxième temps, demande par contre des engagements concrets.

La version, votée par l'Assemblée de Corse, ou la proposition globale que je formule, assortie d'une déclaration interprétative, réduisent les risques d'incompatibilité et minimisent les adaptations législatives.

L'Exécutif, après la signature de la Charte, peut saisir le Conseil Constitutionnel sur la base de l'article 54 pour vérifier la compatibilité de cette version à minima. Consultés à ce sujet, des professeurs agrégés de droit ont des avis partagés.

S'il faut une révision de la Constitution, une opportunité se dessine: la décision du Conseil Constitutionnel -du 31 décembre 1997- concernant le Traité d'Amsterdam. Ne pourrait-on pas inclure la ratification de la Charte Européenne des Langues Régionales dans la même consultation, et en particulier la modification de l'article 2 qui pourrait être complété :
« la langue de la République est le français, **dans le respect des autres langues historiques de France** ».

Notre république, laïque et indivisible, n'aurait qu'à se féliciter de ratifier un texte de protection des droits culturels prenant en compte l'originalité de son histoire, mais aussi son engagement européen.

Parallèlement à ce processus, nous devons débattre **d'un projet de loi portant sur le statut des langues et cultures régionales**. Cet acte législatif est indispensable, que le processus de ratification aboutisse ou non.

Tout le monde s'accorde pour saluer la Loi Deixonne vieille d'un demi-siècle.

Le temps est venu d'une autre loi et d'un autre statut.

Il a suffi de deux générations durant lesquelles les échanges et les communications ont connu une prodigieuse accélération pour que les langues maternelles de nos parents régressent fortement dans leur utilisation publique et privée.

L'enseignement, la formation, la création culturelle, la diffusion et la communication, le développement économique régional, l'ancrage européen sont concernés par cette modernisation législative.

Aujourd'hui, **l'école** accueille une nouvelle génération d'enfants qui veulent réapprendre la langue de leurs grands-parents. Mais ayons les chiffres en tête : environ 1% des enfants suivent un enseignement bilingue en Bretagne, 5% en Pays Basque, même si 18% d'enfants ont une « sensibilisation » à la langue. Le bilinguisme avec des degrés divers semble la voie pédagogique nécessaire pour des langues très différentes du français.

En Corse, un enseignement de trois heures par semaine dans tout le cursus scolaire, possible pour les langues romanes, concerne réellement 20% des enfants. **L'obligation de cet apprentissage, largement soutenue, est aujourd'hui au coeur du débat politique insulaire.**

En tout état de cause, la généralisation de l'offre de la part de l'Education Nationale doit s'accélérer, et une programmation doit être réaffirmée.

Dans ce soutien aux langues régionales, les collectivités territoriales (régions, départements, communes) devraient avoir une compétence élargie et reconnue. Des actes administratifs relevant de leur responsabilité pourraient être bilingues quand les collectivités le souhaitent. C'est peut-être à ce niveau que se résoudrait d'une façon innovante la recherche d'un statut d'établissement public revendiqué par les écoles associatives.

Les demandes sont fortes ; les ressources humaines « spontanées » que sont les enseignants volontaires du premier degré s'essoufflent. **La formation, la réflexion sur les contenus pédagogiques s'affirment comme des priorités.**

Monsieur Marie-Jean Vinciguerra, inspecteur général de l'Education Nationale, m'affirmait à Ajaccio « *qu'une langue vivante ne peut être enseignée comme une autre discipline. Une langue, c'est une manière de vivre, d'exister, de penser* ».

La mission de l'école, quel que soit son niveau à venir, ne peut suffire si l'environnement social, culturel, audio-visuel ne participe pas à cet effort collectif.

Beaucoup d'acteurs y sont prêts dans la création et la diffusion du livre, le théâtre, la radio et la télévision, le chant, la musique. La création culturelle, la communication, veulent utiliser les richesses linguistiques régionales.

D'autres demandent la mise en place **d'un Conseil de la Langue décentralisé, par région culturelle**, où se retrouveraient les représentants du mouvement associatif, universitaire, ceux de la création. Ces conseils de langue pourraient être coordonnés dans une instance nationale. **On donnerait ainsi un nouveau rôle au Conseil National des Langues et Cultures Régionales, Historiques, de France.**

Des linguistes amoureux des langues régionales crient à l'urgence. Le milieu associatif rencontre un vrai succès auprès des jeunes. Mais la classe politique française, encore très jacobine, n'est pas suffisamment convaincue **du bénéfice pour tous d'une politique en faveur des langues régionales, et de leur place dans un futur commun.** Des arguments multiples ont été développés par des responsables de premier rang.

Trois niveaux me semblent intéressants à approfondir : c'est bien pour le **développement de l'enfant**, c'est bien pour le **développement local**, c'est bien pour **l'influence de la France dans l'espace européen.**

Le jeune citoyen français devra vivre dans un espace de plus en plus européen et multilingue. **Beaucoup de linguistes pensent que le bilinguisme précoce donne un goût, une plus grande aptitude à acquérir de nouvelles langues, une ouverture d'esprit, et favorise naturellement la tolérance et le respect de l'autre.**

« ... On observe chez les enfants de trois ans une explosion lexicale qui doit être pleinement utilisée pour l'apprentissage d'une deuxième langue dès leur entrée à l'école... » affirme le Professeur Hagège dans son livre *« L'enfant aux deux langues »*.

Cette deuxième langue de l'enfant pourrait être une langue régionale dans les régions qui le demandent, et le préparer à un trilinguisme plus tard.

Le fait culturel identitaire est aussi facteur de dynamisme. Je peux citer l'exemple du Pays Basque. L'énergie du monde culturel a été déterminante dans l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Développement du Territoire qui vient d'être adopté lors du CIADT du 15 décembre. **Ce lien entre culture et économie devient précieux dans la définition de nouveaux modes de développement face à une mondialisation brutale, alors que la démocratie se mobilise contre le chômage, contre l'exclusion sociale.**

Le troisième élément de mon plaidoyer concerne le lien entre ces régions, la France, l'Europe. Pourquoi ne pas **valoriser le rôle de nos langues régionales, maillons transfrontaliers privilégiés, pour diffuser nos valeurs communes et universelles ?** Le corse vers l'Italie et les langues romanes, le breton vers le Pays de Galles et l'ensemble anglo-celte, l'alsacien vers le monde germanique, l'occitan, le catalan, le basque vers les communautés autonomes d'Espagne et le milieu hispanique.

Henri Giordan parle, lui, de ponts vers les cultures de l'Europe.

La dimension européenne des langues et cultures historiques de France, dimension d'ouverture et de lien mérite d'être approfondie. Elle transcende les tentations séparatistes et la violence, et permet d'accéder à « l'humanisme de l'autre homme » selon les mots du philosophe Emmanuel Lévinas. Je le pense, d'autres non. Ils s'inquiètent, en conscience, de cette exigence identitaire des régions, en France et dans d'autres pays de l'Union Européenne.

La langue, aujourd'hui, plus encore qu'il y a 20 ans, mobilise beaucoup d'énergie.

Je ne suis pas la seule observatrice de cette évolution. Le sentiment identitaire qui cristallisait parfois des projets politiques extrêmes, et suscitait des mouvements de violence, s'exprime aujourd'hui au travers de la langue.

C'est vrai en Corse, en Bretagne, en Pays Basque.

C'est pourquoi j'attache une extrême attention politique à l'analyse de ce fait de société, et à la reconnaissance de cette revendication par la communauté nationale, la République, et par les collectivités territoriales.

La République, forte de ses deux cents ans d'histoire, devrait nous donner confiance pour nous projeter dans l'avenir.

La notion de « **citoyenneté culturelle** » déjà avancée par Henri Giordan, il y a bien des années, est-elle un concept fondateur d'une politique suffisamment consensuelle ?

La diversité culturelle n'est pas ennemie de la citoyenneté.

Au cours d'un certain nombre d'entretiens, j'ai bien perçu cette crainte. Le lien direct du citoyen à la République est une adhésion individuelle aux valeurs universelles au-delà de la région de sa naissance, de ses racines, de sa langue maternelle. La France est une nation civique. Elle ne peut craindre une dérive du « communautarisme » à l'américaine, ni l'affirmation de fortes autonomies comme dans nos pays amis et voisins au nord et au sud de la France.

« La tradition républicaine ne peut être invoquée pour nier l'ancrage à un terroir, une démarche essentiellement culturelle et humaniste, et qui ne porte en rien atteinte à la République et à la Citoyenneté » m'affirmait lors d'un entretien le Professeur Jean-Daniel Chaussier *. *« Une refondation de la citoyenneté culturelle, loin d'ombrager la citoyenneté nationale, permettrait au*

contraire de la préserver, enrichie de ses composantes diverses, dans une république des cultures » ajoutait-il.*

« Ces langues constituent un potentiel de création qu'une part importante des citoyens français portent en eux... » précisait Henri Giordan* lors de notre rencontre à Paris en novembre 97 *«... Il ne sert à rien de nier ces aspirations, sinon à créer des frustrations et des rancœurs qui peuvent toujours être exploitées négativement. Nous voulons éviter, par une politique de reconnaissance des langues régionales l'enfermement identitaire, voire le développement de thèses micronationalistes qui risquent de conduire à l'exclusion et aux idéologies d'extrême-droite... ».*

Je partage ce point de vue. Le Front National fait déjà campagne pour récupérer ces frustrations en Provence, en Alsace...

Nous n'éviterons pas un débat de fond. La République française est-elle prête à s'inscrire pas à pas dans ce double mouvement historique qui se dessine, à la fois régional et européen, à la fois plus exigeant en démocratie de proximité et en futur européen ?

Les décisions que vous prendrez, Monsieur le Premier Ministre, s'inscriront, nous le savons tous, dans une analyse globale de fond, et dans un cadre du possible.

Mais on ne peut occulter la conjoncture immédiate des élections régionales. L'attente est forte.

* J.D. Chaussier - professeur de sciences politiques à Pau et Bayonne, auteur d'une thèse sur la question identitaire au Pays Basque

* H. Giordan - directeur de recherche au CNRS, auteur de nombreux livres, chargé de mission auprès de Jack Lang en 1981 et 1982, auteur d'un rapport « Démocratie culturelle et droit à la différence ».

« Une mission de plus » m'ont dit bien des interlocuteurs. « Mais cette fois, c'est Lionel Jospin qui l'a demandée » ajoutaient-ils. C'est pourquoi je me permets d'insister sur l'importance d'une communication prochaine que j'attends avec confiance.

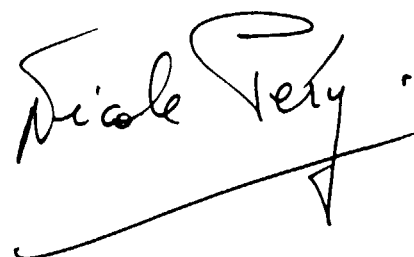
Puis-je terminer cette lettre, Monsieur le Premier Ministre, en rappelant vos paroles prononcées à Brest le 23 Novembre 1997 :

« la Bretagne... c'est une capacité à bâtir l'avenir, c'est un goût aventureux pour l'ouverture sur le monde, c'est une faculté en même temps de s'enraciner naturellement dans son identité autour de sa langue ou de ses langues et autour de sa culture. Cet enracinement et cette ouverture sur le monde, n'est-ce-pas justement le message que nous devons tenir aux français aujourd'hui pour qu'ils restent fiers d'être une grande nation, pour qu'ils conservent leur identité, et en même temps qu'ils ne se ferment pas, qu'ils ne se replient pas, mais s'ouvrent sur les défis et les chances du monde ».

Je pense, Monsieur le Premier Ministre, que ces propos vous les auriez aussi tenus ailleurs, dans toutes les régions à forte identité, pour lesquelles vous m'avez confié cette mission.

Je vous prie d'accepter, monsieur le premier ministre, l'expression, de mes sentiments fidèles et dévoués.

le 30 janvier 1998

A handwritten signature in black ink, reading "Nicole Ferry". The signature is written in a cursive style with a long horizontal stroke at the bottom.

Article premier. — Le Conseil supérieur de l'Education nationale sera chargé, dans le cadre et dès la promulgation de la présente loi, de rechercher les meilleurs moyens de favoriser l'étude des langues et dialectes locaux dans les régions où ils sont en usage.

Art. 2. — Des instructions pédagogiques seront adressées aux recteurs en vue d'autoriser les maîtres à recourir aux parlers locaux dans les écoles primaires et maternelles chaque fois qu'ils pourront en tirer profit pour leur enseignement, notamment pour l'étude de la langue française.

Art. 3. — Tout instituteur qui en fera la demande pourra être autorisé à consacrer, chaque semaine, une heure d'activités dirigées à l'enseignement de notions élémentaires de lecture et d'écriture du parler local et à l'étude de morceaux choisis de la littérature correspondante.

Cet enseignement est facultatif pour les élèves.

Art. 4. — Les maîtres seront autorisés à choisir, sur une liste dressée chaque année par le recteur de leur académie, les ouvrages qui, placés dans les bibliothèques scolaires, permettront de faire connaître aux élèves les richesses culturelles et le folklore de leur région.

Art. 5. — Dans les écoles normales, des cours et stages facultatifs seront organisés, dans toute la mesure du possible, pendant la durée de la formation professionnelle, à l'usage des élèves-maîtres et des élèves-maîtresses qui se destinent à enseigner dans une région où une langue locale a affirmé sa vitalité. Les cours et stages porteront non seulement sur la langue elle-même, mais sur le folklore, la littérature et les arts populaires locaux.

Art. 6. — Dans les lycées et collèges, l'enseignement facultatif de toutes les langues et dialectes locaux, ainsi que du folklore, de la littérature et des arts populaires locaux pourra prendre place dans le cadre des activités dirigées.

Art. 7. — Après avis des conseils de faculté et des conseils d'université, et sur proposition du Conseil supérieur de l'Education nationale, il pourra être créé, dans la mesure des crédits disponibles, des instituts d'études régionalistes comportant notamment des chaires pour l'enseignement des langues et littératures locales, ainsi que de l'ethnographie folklorique.

Art. 8. — De nouveaux certificats de licence et diplômes d'études supérieures, des thèses de doctorat sanctionneront le travail des étudiants qui auront suivi ces cours.

Art. 9 (modifié par le décret n° 70-650 du 10 juillet 1970). — Dans les universités où il est possible d'adjoindre au jury un examinateur compétent, une épreuve facultative sera inscrite au programme du baccalauréat.

Art. 10. — Les articles 2 à 9 inclus de la présente loi seront applicables, dès la rentrée scolaire qui en suivra la promulgation dans les zones d'influence du breton, du basque, du catalan et de la langue occitane.

Art. 11. — Les articles 7 et 8 donneront lieu notamment aux applications suivantes :

- a) A Rennes, un institut d'études celtiques organisera un enseignement des langues et littératures celtiques et de l'ethnographie folklorique ;
- b) A l'université de Bordeaux et à l'Institut d'études ibériques de Bordeaux, un enseignement de la langue et de la littérature basques sera organisé ;
- c) Un enseignement de la langue et de la littérature catalanes sera organisé à l'université de Montpellier, à l'université de Toulouse, à l'Institut d'études hispaniques de Paris et à l'Institut d'études ibériques de Bordeaux ;
- d) Un enseignement de la langue, de la littérature, de l'histoire occitanes sera organisé dans chacune des universités d'Aix-en-Provence, Montpellier et Toulouse.

SITUATION DES ECOLES ASSOCIATIVES EN LANGUE REGIONALE

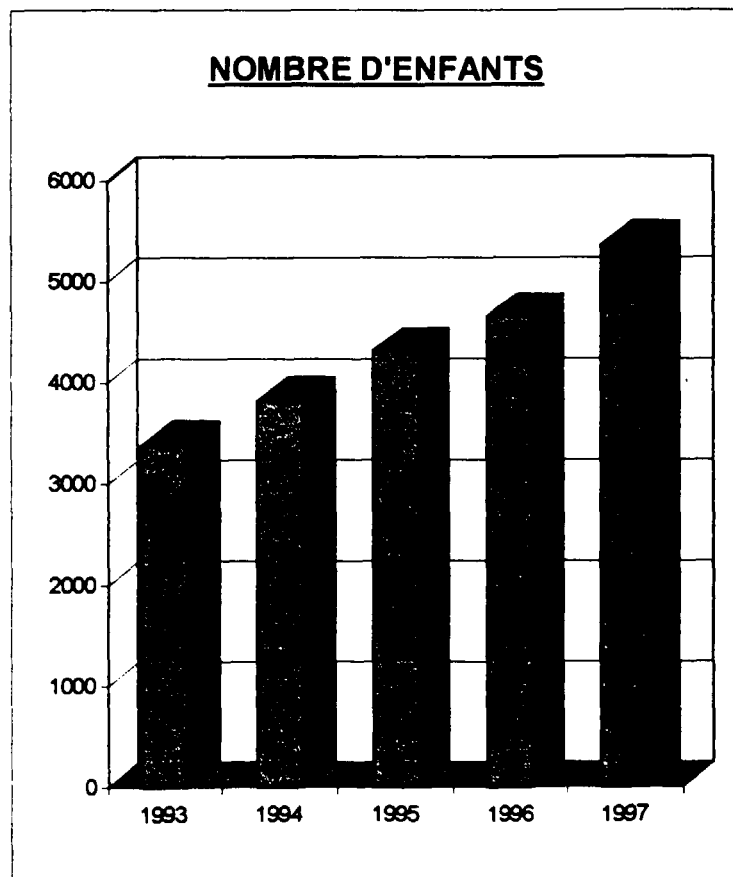
Les écoles associatives en langue régionale scolarisent 5 370 enfants dans 89 écoles maternelles et primaires, 5 collèges et 2 lycées. Elles pratiquent l'immersion linguistique précoce, seule méthode reconnue efficace pour l'acquisition d'un bilinguisme naturel,

Les langues régionales concernées sont :

- **le basque** : les IKASTOLA, nées en 1969 sous l'égide de l'association SEASKA, scolarisent actuellement 1 630 enfants dans 19 écoles maternelles et primaires, un collège et un lycée.
- **le breton** : les écoles DIWAN sont nées en 1977 et accueillent 1751 enfants dans 26 écoles maternelles et primaires, trois collèges et un lycée.
- **le catalan** : l'association BRESSOLA compte quatre écoles pour 196 enfants.
- **l'alsacien** : A.B.C.M. ZWEISPRACHIGKEIT a ouvert ses premières écoles en 1991. 467 enfants sont scolarisés dans une pédagogie qui, partie d'un bilinguisme à parité, se fonde depuis deux ans sur une immersion en langue régionale de plus en plus accentuée.
- **l'occitan** : nées en 1979, les écoles CALANDRETAS accueillent 1 326 enfants dans 30 écoles maternelles et primaires et un collège.

La forte croissance de ces écoles (60 % en 4 ans) témoigne d'une véritable demande sociale comme le montre l'augmentation des effectifs illustrée par le graphique ci-dessous.

CROISSANCE DES ECOLES ASSOCIATIVES EN LANGUE REGIONALE



Coordination des écoles associatives en langue régionale - 100 Rue du Faubourg Figuerolles - 34000 MONTPELLIER
Contact P. Navone - Tel. 04 67 07 32 66 - Fax : 04 67 47 13 74

Les valeurs de ces écoles sont celles de la République, en particulier, le respect de la laïcité de l'enseignement. Leur objectif est une reconnaissance de la langue et de la culture régionale comme un bien commun de notre démocratie, bien commun qui enrichit la Nation.

Pour y parvenir, ces écoles construisent un véritable projet impliquant toutes les couches de la société. Il s'articule de la manière suivante :

- Le bilinguisme est un atout pour les enfants qui seront les futurs citoyens de l'Europe de demain. L'acquisition d'une deuxième langue doit se faire le plus tôt possible comme le montrent les expérimentations concrètes et les travaux de recherche universitaire des psycholinguistes. Une initiation précoce d'une deuxième langue par immersion linguistique recrée les conditions d'un apprentissage proche de celui d'une langue maternelle.

Les langues régionales possèdent aussi une richesse phonétique qui prépare les enfants à l'acquisition d'autres langues, et donc d'autres cultures.

Le bilinguisme est donc un premier pas vers le plurilinguisme. Pourquoi nos enfants ne pourraient-ils pas maîtriser plusieurs langues comme le font les jeunes Luxembourgeois ou les jeunes Allemands ?

Cette pédagogie permet ainsi une sensibilisation des enfants à une vision multi-culturelle de la France, donc de l'Europe et du Monde.

- Un tel projet nécessite une approche pédagogique basée sur le respect des modes d'apprentissage de l'enfant dans un contexte où la langue régionale a été dépréciée ou niée. Pour éviter tout risque de diglossie chez les enfants, l'immersion linguistique doit être totale dès la maternelle. Ces conditions d'exercice pédagogique imposent un encadrement particulier, donc des effectifs limités.
- Calandreta y ajoute l'apprentissage de l'autodiscipline par la responsabilisation des écoliers au travers d'institutions scolaires qui structurent les rapports sociaux dans la vie de l'école, et, au-delà, dans la vie citoyenne.
- La mise en œuvre de ce projet exige la constitution de véritables équipes réunissant enseignants, parents et responsables associatifs travaillant en commun. La participation de tous à la vie de l'école et de l'association qui la gère permet d'élargir le projet, lui donnant une dimension de revitalisation de notre culture à travers des actions inscrites dans la modernité.

Celles-ci attirent des acteurs nouveaux. Il en résulte un renouveau et un élargissement qui provoque la rencontre de la culture populaire et du savoir des élites universitaires.

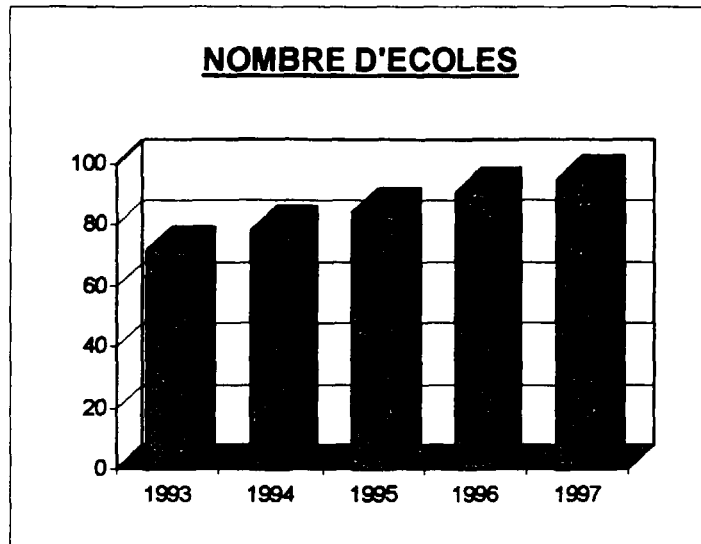
En prenant pied sur un domaine de compétences où l'extrême droite semble vouloir mettre la main, les écoles associatives en langue régionale mènent une action progressiste, efficace et positive pour l'avenir. Les douloureuses expériences d'Orange et de Vitrolles montrent que le terrain culturel est bien devenu l'enjeu numéro un.

Reste à aménager la législation pour protéger notre existence culturelle. Aujourd'hui, ce n'est pas encore le cas.

INADAPTATION DE LA LEGISLATION

En 1990, Lionel Jospin, alors Ministre de l'Education Nationale, régularisait la situation des instituteurs des écoles associatives en langue régionale. En 1993, les accords Lang ouvraient la voie à un réel statut pour ces écoles. Depuis cette date, le nombre d'élèves scolarisés dans ces structures a augmenté de 60 %. Mais l'accroissement du nombre d'écoles est beaucoup plus faible : il atteint 32 %, soit une augmentation inférieure de près de la moitié à celle des effectifs. Le graphique ci-dessous illustre cette situation.

Em 1994, protocole de François Bayrou : mise sous contrat d'association



Cette difficulté à satisfaire la demande des parents en créant des écoles nouvelles découle des effets de la loi de 1959 appliquée en 1994 aux écoles associatives en langue régionale. Cette loi a été conçue pour aider l'enseignement confessionnel. A l'époque, des établissements privés dotés de locaux et de moyens pédagogiques existaient et le législateur estimait qu'en encadrant cet enseignement par une délégation du service public, celui-ci pouvait concourir à la satisfaction de la demande scolaire.

La situation des écoles associatives en langue régionale est totalement différente. Les associations qui les gèrent ne disposent d'aucun patrimoine. Elles ne possèdent donc pas de locaux pour abriter leurs écoles. Elles n'ont pas non plus les moyens de payer tout le matériel et l'encadrement pédagogique nécessaire. Or la prise en charge des postes d'enseignants par l'Education Nationale n'est possible qu'une fois l'école contractualisée, soit, dans la majorité des cas où une dérogation ne peut être accordée, cinq ans après son ouverture. Le coût d'une nouvelle école est donc supporté par les seules structures associatives, lesquelles n'ont pas les moyens de l'assumer.

En outre, nos écoles sont assimilées à l'enseignement confessionnel, ce qui freine leur développement pour deux raisons :

- Les collectivités locales ne sont pas encouragées à aider ces écoles. Elles redoutent d'avoir à mettre sur le même plan établissements confessionnels et école associative assurant la transmission de la langue et de la culture régionale.
- Les autorités administratives de tutelle n'hésitent pas à trouver tous les motifs juridiques possibles pour dissuader les collectivités locales d'accorder des aides, même si ces dernières veillent attentivement à rester dans le cadre d'une parité de soutien entre secteurs associatif et public.

Face à ces difficultés, le développement des écoles régionales n'en est que plus remarquable : il témoigne d'une vraie demande et de l'attachement de nombreux citoyens à un bilinguisme enraciné régionalement. Même si le recours au militantisme bénévole permet de pallier nombre de manques, il reste néanmoins que les parents supportent de plus en plus mal les difficultés provenant d'un cadre législatif inadapté qui entraîne une vraie précarité.

Pourtant, nos mouvements font « école » : l'ouverture d'une école en langue régionale est bien souvent un signe que relèvent le Service Public et le secteur privé pour mettre en place des cours initiant les enfants à ces langues.

ENSEIGNEMENT DES LANGUES ET CULTURES REGIONALES

ENSEIGNEMENT PUBLIC PRIMAIRE

Année scolaire 1996-97

<u>LANGUE</u>	Enseignement bilingue à parité horaire	Apprentissage et sensibilisation	total	% pop. scolaire*
<u>Allemand</u> : <u>et mosellan</u>	6 164	72 966	79 130	27,5 %
<u>Occitan</u> :	1 088	52 937	54 025	5 %
<u>Corse</u> :	229	20 343	20 572	85 %
<u>Breton</u> :	893	9 121	10 014	5 %
<u>Basque</u> : (rentrée 1997)	1 794	1 621	3 415	18 %
<u>Catalan</u> :	204	4 725	4 929	13,5 %

* : % sur la population scolaire des départements où est assumé cet enseignement

ENSEIGNEMENT DES LANGUES ET CULTURES REGIONALES

ENSEIGNEMENT PUBLIC SECONDAIRE

Année scolaire 1996-97

<u>LANGUE</u>	<u>Collèges</u>	<u>Lycées</u>	<u>total</u>
<u>Allemand</u> : (Alsace et Moselle)	appris comme LV1 ou LV2 par 74% des élèves des collèges et 75 % des lycéens. Ouverture d'une section d'enseignement bilingue dans 3 collèges en 1998		
<u>Occitan</u> :	9 753	4 770	14 523
<u>Corse</u> :	4 323	2 564	6 887
<u>Breton</u> :	3 190	1 372	4 562
<u>Basque</u> :	1 973	232	2 205
<u>Catalan</u> :	1 206	626	1 832

EFFECTIFS DES ECOLES ASSOCIATIVES EN LANGUE REGIONALE
(Coordination des écoles associatives en langues régionales, Montpellier)

Ecoles maternelles, primaires et secondaires

Rentrée scolaire 1997

<u>LANGUE</u>	<u>ASSOCIATION</u>	<u>EFFECTIFS</u>
<u>Occitan</u> :	Ecoles Calandretas	1 326
<u>Breton</u> :	Ecoles Diwan	1 751
<u>Basque</u> :	Seaska (écoles Ikastola)	1 630
<u>Alsacien</u> :	ABCM Zweisprächigkeit	467
<u>Catalan</u> :	Bressola	196
<hr/>		
Total		5 370

ELEMENTS SUR LES EFFECTIFS DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE
CATHOLIQUE EN LANGUE REGIONALE

	<u>Maternelles/Primaire</u>	<u>Collèges</u>	<u>Lycées</u>
<u>Basque</u> :	980	492	134
<u>Breton</u> :	907	33	0

SITUATION DES SUPPLEANTS EVENTUELS PLAN DE TITULARISATION

I) SITUATION ACTUELLE

Aucun recrutement n'étant prévu par la voie de l'IUFM, le recours à des suppléants éventuels (SE) est indispensable. Leur nombre est de 40 actuellement.
La situation est la suivante :

Année de recrutement	Diplômes				Nombre d'enseignants	Cas particuliers
	BAC + 1	DEUG	Licence	Maîtrise		
91		1	1		2	+ 2 SE recrutés après 9 ans de services auxiliaires dans le 2d degré
92		4	1		5	
93		2	2	2	6	
94	1		2	1	4	
95	1	1	4		6	
96	1	1	5		7	
97		2	4	4	10	
	3	11	19	7	40	

Remarque :

- 9 ont plus de 6 ans d'ancienneté (7 + 2 anciens maîtres auxiliaires du 2d degré).
- 14 ont plus de 3 ans et moins de 6 ans d'ancienneté.
- 17 ont moins de 3 ans d'ancienneté.

II) PLAN DE TITULARISATION DES SUPPLEANTS EVENTUELS

II1) Principes

- Prise en compte des qualités pédagogiques et de l'ancienneté.
- Obligation de se présenter aux concours réglementaires.
- Dispense de formation à l'IUFM afin de ne pas "dégarnir le terrain" et de limiter le recrutement d'autres suppléants.

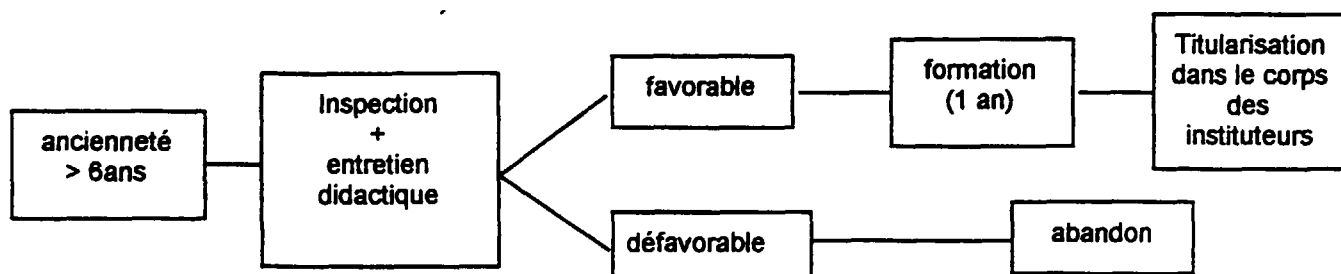
II2) Propositions

II21) SE ayant 6 ans ou plus d'ancienneté

- inspection suivie d'un entretien didactique
- un an de formation sur le terrain (temps de formation pris pour moitié sur le temps de travail, pour moitié sur le temps libre)

Si l'ensemble est favorable : titularisation dans le Corps des instituteurs.

En résumé



II22) SE ayant de 3 à 6 ans d'ancienneté

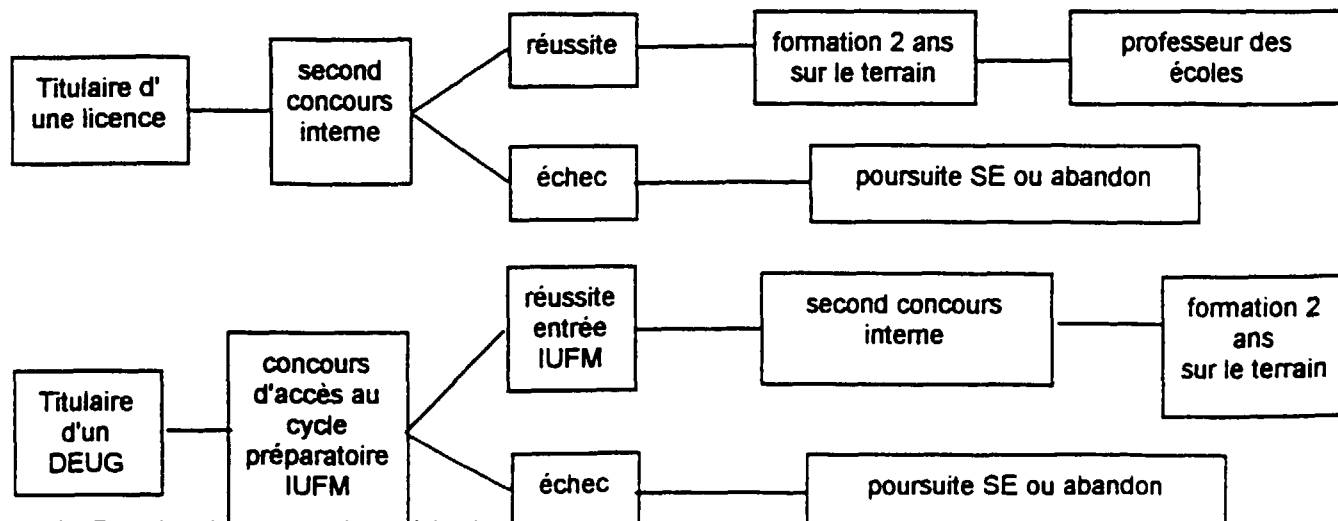
Pour les titulaires

d'une licence : obligation de se présenter au Second Concours Interne de Recrutement des Professeurs des Ecoles

d'un DEUG : obligation de se présenter au Concours d'accès au cycle préparatoire de l'IUFM (si ce concours existe dans le département) suivi du Second Concours Interne.

Après succès au concours interne, les admis auraient à suivre une formation de 2 années sur le terrain.

En résumé :



II23) SE ayant moins de 3 ans d'ancienneté

Obligation de se présenter au Concours Externe de Recrutement des Professeurs des Ecoles. En cas d'échec répété les 3 premières années, obligation de satisfaire aux conditions de la catégorie ci-dessus (de 3 à 6 ans d'ancienneté)

**Nota : La licence étant indispensable pour se présenter à ce concours, ceux qui ne la possèdent pas devront l'obtenir au préalable.
La formation sera celle prévue normalement à l'IUFM.**

Intervention de Claudine LERALU IEN honoraire

QUELLE FORMATION POUR DES ENSEIGNANTS BILINGUES ?

Je considère comme un symbole - peut-on dire un bon présage ? - le fait que cette matinée se déroule à l'IUFM. Nous espérons voir ici, en effet, (et dans d'autres IUFM), une formation à laquelle les interventions de ce matin auront peut-être contribué.

Je commencerai par jeter un regard rapide sur

I LE PASSE : ce qu'il pourrait nous enseigner

Nous avons disposé, dès la mise en place des premiers enseignants itinérants de langue basque, en 1969, d'un outil particulier et précieux. Pour compenser l'absence de livres d'enseignement, totalement inexistant à l'époque, les enseignants de basque avaient été autorisés à se réunir une fois par mois pour faire ensemble leur travail de préparation. Ces "journées mensuelles" furent un instrument privilégié de contacts réguliers. Là s'échangèrent les informations et les expériences, se développa la réflexion sur les situations linguistiques et les pratiques langagières observées, s'établit la solidarité jeunes/anciens.

Grâce à ces journées de rencontre les enseignants de cette époque ont défriché beaucoup de pistes pédagogiques.

Après la mise en place de l'enseignement bilingue, ces journées devinrent de véritables mini-stages autogérés par l'équipe de circonscription, avec des visites dans les classes et des interventions, à la demande des enseignants, (ou à l'initiative de l'IEN), d'universitaires (linguiste, sociologue...), et de responsables culturels. Ces journées furent supprimées en 1992, au motif qu'elles constituaient un privilège. Il ne s'agissait pourtant que d'un stage de Formation Continue éclaté, dont les journées se trouvaient réparties au cours de l'année au lieu d'être regroupées sur la même période (cette formule n'était pas prévue institutionnellement).

Les stages qui les remplacèrent, plus longs et annuels, ne purent assurer la fonction de lien et d'échange permanent des journées mensuelles mais ils permirent quelques "nouveautés" notamment la participation des enseignants de français travaillant dans les sections bilingues (échanges élargis qui furent très appréciés) et celle d'un professeur d'IUFM qui apporta une réflexion plus conceptuelle sur les apprentissages linguistiques.

Cette formation sur le terrain a joué son rôle et répondu tant bien que mal aux besoins immédiats. Elle a montré les bénéfices que l'on peut attendre du travail en groupe, de la transmission d'expérience et de la réflexion à partir de situations didactiques vécues.

Elle a aussi fait prendre conscience de la nécessité d'un plan de formation donnant une plus grande place aux principes et justifications théoriques sur lesquels s'appuie l'enseignement bilingue. Car passer d'un système d'enseignement unilingue à un système bilingue bouleverse bien des habitudes... Il faut "faire le saut"...

II FRANCHIR LE RUBICON !

Il faut d'abord rappeler ce qu'est l'enseignement bilingue dans notre région :

C'est un enseignement en 2 langues, ces 2 langues étant présentes dès le début et tout au long du cursus, à parité (et ce n'est pas par hasard ni sans raisons), présentes dans l'environnement et dans

certaines familles, et dont l'une (en général la langue régionale mais pas toujours) est la langue seconde de l'enfant.

De ceci découlent 2 conséquences : la formation pour l'enseignement bilingue ne peut être un décalque des formations prévues

1) pour l'enseignement unilingue (ce qui semble aller de soi mais n'est pas toujours effectivement dans les esprits) car l'enseignement bilingue ne se réduit pas à l'enseignement dans une autre langue que la langue habituelle de l'école

2) pour l'enseignement d'une langue vivante étrangère car l'enseignement bilingue n'est pas l'enseignement d'une langue étrangère et parce que dans l'enseignement bilingue la seconde langue n'est pas seulement matière à enseigner mais aussi moyen d'enseignement.

L'enseignement bilingue constitue un ensemble spécifique ; il n'est pas l'addition de deux enseignements unilingues parallèles ni l'adjonction d'une seconde langue à l'enseignement de la première. De plus, rechercher la meilleure approche didactique pour la seconde langue conduit à se poser des questions sur l'enseignement dans la première. Il faut revoir, d'une manière radicale parfois, les pratiques pédagogiques utilisées antérieurement. Non parce que la théorie le prescrit mais parce que l'enfant vous y oblige ! Il pose des questions, se sert avec témérité de sa compétence bilingue et bouscule les idées reçues ! Une langue l'aide pour apprendre l'autre et l'alternance des deux dans le même discours ne l'effraie pas. Il le franchit sans crainte, lui, le Rubicon ! L'enseignant aura, lui aussi, à le franchir. C'est pourquoi la formation devrait tenir compte

- des interactions entre les 2 langues (comment développer les compétences métalinguistiques des enfants, utiliser les interférences, " les erreurs qui se produisent et qui doivent se produire" (J. Petit)...)

- des interactions entre les apprentissages (quand et comment introduire l'écrit dans la première langue, dans la seconde...)

- du déroulement du cursus (comment organiser l'alternance des langues dans la journée, la semaine... comment enseigner dans la langue en cours d'acquisition...)

- de la nécessité d'outils pédagogiques spécifiques (à chaque langue et à chaque discipline enseignée...)

On ne mène pas l'apprentissage de la lecture en langue seconde avec des manuels destinés à cet apprentissage dans la langue maternelle de l'enfant. La découverte du fonctionnement de l'écrit se fait différemment dans un enseignement bilingue (J. Duverger "On n'apprend à lire qu'une fois"⁴¹) De même on n'enseigne pas les mathématiques dans la seconde langue comme on le ferait dans la première.

Les particularités de la langue peuvent faciliter l'approche des contenus disciplinaires. Par exemple l'usage de la numération orale basque (numération à base vingt) aide beaucoup les enfants à conquérir la connaissance des cent premiers nombres. Elle leur donne aussi plus d'aisance dans le calcul mental. L'utilisation fréquente dans la langue basque d'expressions imagées et de périphrases les aide dans la compréhension des problèmes et la géométrie. Réciproquement, les modalités d'approche des contenus peuvent faciliter l'apprentissage de la langue : le caractère répétitif de certaines procédures mathématiques fournissent des exercices structuraux en situation réelle (consignes, énoncés, raisonnements...). C'est ainsi que les formes verbales complexes de la langue basque ont été pratiquées très tôt et sans erreur. Les apprentissages disciplinaires et linguistiques s'enrichissent donc quotidiennement de l'analyse réfléchie des éléments facilitateurs (ou des obstacles) propre au couple langue/discipline.

Apprendre à faire cette analyse est une des tâches de la formation.

En résumé, la formation devrait apprendre aux futurs enseignants

- à se servir des 2 langues pour mieux construire les concepts (abstraire et généraliser) en assurant ainsi l'apprentissage linguistique de la manière la plus efficace et la plus économique (en effort et en temps)

- à maîtriser la convergence et/ou la complémentarité des apprentissages et des approches didactiques et à en tirer le meilleur parti.

C'est bien autre chose que d'apprendre à enseigner une langue ou plutôt c'est une autre manière d'enseigner et c'est cela, franchir le Rubicon !

III LA FORMATION .

Nous y verrions 2 volets : l'un didactique ou " technique"
l'autre éthique

III.1 Aspects didactiques

En énumérant rapidement,

1) **Acquisition des outils conceptuels** indispensables, formation théorique faisant référence aux données historiques et actuelles de la linguistique, psycholinguistique, sociolinguistique.

Il sera utile pour les futurs enseignants de connaître, par exemple, les étapes d'un apprentissage linguistique en langue seconde, le poids du statut et de l'image des langues dans l'apprentissage...

2) **Maîtrise des savoirs** (contenus disciplinaires) et de la **capacité à les transmettre**.

- psychologie de l'apprentissage en général et de l'apprentissage précoce d'une langue seconde en particulier, didactique de l'immersion...

- gestion des apprentissages (diversité des niveaux, pédagogie de l'erreur, rôle de la motivation (recherche des contextes authentiques de communication et d'utilisation de la langue)...

- enseignement de contenus disciplinaires dans la langue en cours d'acquisition (si la première langue de l'enfant est la langue régionale c'est le maître de français qui aura besoin de cette formation)

3) **Développement des aptitudes relationnelles** (travail en équipe, collégialité...)

4) **Connaissance du terrain** (stages)

- observation des enfants

- contact avec les pratiques d'enseignement dans la classe

- fonctionnement et organisation de l'école

5) **Initiation à la fabrication d'outils adaptés à la diversité des situations**

6) **Pratiques d'éveil linguistique**

- prise en compte des interactions entre les langues

- développement de la conscience linguistique

- ouverture aux autres langues, respect, tolérance

La formation pourrait être organisée en modules proposés à tous et dont certains seraient communs aux enseignants de français.

Il nous semble important de préserver le caractère "généraliste" de l'ensemble de la formation et d'éviter l'excès de spécialisation des enseignants de langue régionale qui conduirait à la dérive citée plus haut : faire de l'enseignement bilingue une juxtaposition de deux enseignements unilingues.

Formation commune et formation spécifique devraient s'articuler pour apporter le maximum de compétence à chacun, sans cloisonner ces compétences.

III: Aspect éthique

Ce deuxième volet n'est pas le moins important.

Nous avons exercé notre activité professionnelle dans une région qui connaît le prix de la violence. Nous comptons sur l'enseignement bilingue pour être un facteur d'apaisement, et d'ailleurs, il l'a été. En 1983 cet enseignement était incontestablement pionnier. Aujourd'hui, il n'est pas obsolète ou hors d'usage ; il n'est pas non plus à visée archaïque ou passéiste, il n'est pas subversif, comme certains se plaisent à le dire.

Au contraire, il se trouve avoir expérimenté des approches didactiques reconnues actuellement pour l'enseignement des langues vivantes.

La langue régionale y retrouve un rôle noble et inappréciable : celui d'initiatrice à la culture linguistique générale, d'initiatrice au plurilinguisme, d'initiatrice à la tolérance, source de cohésion et non de division.

Il ne suffit pas de l'affirmer. Il faut avoir ces solides principes toujours présents à l'esprit.

L'enseignement bilingue requiert la loyauté envers l'une et l'autre langue, et la volonté de les promouvoir l'une et l'autre. Si l'une est minoritaire, c'est notre devoir de la préserver. Si l'autre est majoritaire c'est le devoir de l'école d'en assurer une bonne connaissance.

Un enseignant exerçant dans l'enseignement bilingue s'engage à cela. Il s'engage à prévenir toute organisation de type "ghetto", toute réaction d'hostilité ou d'intolérance dans les groupes d'enfants, il s'engage à garantir dignité et estime de soi pour chacun.

L'école peut être un lieu privilégié pour rassembler les enfants mais aussi les parents et les adultes, faire tomber les barrières et veiller à ne pas en construire de nouvelles !

Voilà l'éthique que nous souhaitons. Elle devrait guider tout choix éducatif, tout geste didactique même le plus techniquement neutre en apparence.

Les langues sont un sujet sensible, un domaine où règnent les passions et les engagements violents.

C'est une bien étrange ambition que de leur confier la mission de développer les aptitudes à se comprendre et à vivre ensemble pacifiquement.

Pourtant, la structure bilingue de notre région a été conçue, dans ses moindres détails, pour se donner les meilleures chances d'atteindre ce que Miguel SIGUAN⁽¹⁾ qualifie d'"objectif ultime et fondamental" d'une éducation bilingue : instituer plus de solidarité, de tolérance et d'ouverture d'esprit, améliorer la compréhension entre les représentants des différentes langues et des différentes cultures.

Cette préoccupation devrait être au cœur de toute formation.

Telles sont les idées que nous voulions développer. J'espère avoir montré qu'il n'y a dans l'enseignement bilingue français/langue régionale ni subversion, ni retour au passé, ni fantaisie. Au contraire, il semble bien que les futurs enseignants trouveraient là une partie des clés leur permettant d'affronter les difficultés à venir : diversité des élèves, contacts de langues, chocs culturels...

Les IUFM sont tout à fait aptes à satisfaire les besoins de formation que nous avons recensés, dans le cadre ordinaire de leur mission qui prévoyait la prise en compte des "multiples différences locales" (lettre fondatrice de Lionel JOSPIN 5 février 1990). Ils nous paraissent les plus compétents pour réaliser une formation offrant les meilleures garanties de qualité et d'objectivité. Nous attendons donc beaucoup des IUFM. Leur silence actuel est tout à fait préjudiciable au Service Public. Nous espérons qu'ils entendront notre message.

(1)¹ "On n'apprend à lire qu'une fois". Revue Internationale d'Éducation - CIEP - Seines
n°2, Juin 84

(2) Education et bilinguisme M. Siguan, W.F. Mackey, Delachaux et Niestlé
La documentation Française : Langues et cultures régionales